



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003302056		1ere Gachée : 10:40 (1)		Date : 10/09/2026		BPE2609082605		Zone : ZONE 01	
Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : WW852PN		Chauffeur : FABIEN		Transport : FABIEN BERTH	
Client : CATHELAIN CATHELAIN 26 Rue René Digneon ABBEVILLE				Chantier : LE CROTOY LE CROTOY av du Gen de Gaulle EN FACE DE L ECOLE LE CROTOY				CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE 00:00	
11:26						Quantite Origine : 70.00 m3 Quantite Restante : 30.00 m3 Livree Reelle : 8.00			
Code Formule 885		Désignation(6)(8) BPS NF EN 206 A2/CN		Certification		Classe d'exposition(3) XS1/XD2 (F)		Classe chlorure 0.40 %	
								Consistance(7) S3 (100 à 150 mm)	
								Dmax 22.4	
Ciment(type et classe) CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF				Additions(type) 0		Dosage(C+Ka)(5) 322		Résistance caractéristique(4) C 30/37	
Appellation commerciale : C30/37 XS1/XD2(F) D22 S3 II 42				Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 23°C			
Propriétés spécifiées :									
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE	
M3 POMPE				MasterPolyheed 911 0.6 %				Nom: Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:				Signature:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non